

TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



4 boulevard du Palais
75055 PARIS CEDEX 01

LETRE
PRIORITAIRE

PARIS LOUVRE CTC
PARIS NORD
30-04-09
211 00 0U1510
D887 759780

€ R.F.
LA POSTE
000,73
HP 126501

P161

Monsieur André Laborie

2 Rue de la forge

Poste Restante. 31650.

4 DRENS

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

Paris, le 29 avril 2009

Service des Appels Correctionnels
TEL : 01.44.32.58.70.

N° Parquet : **0828723048**

Monsieur, Madame

Suite à votre lettre datée du 16 Avril 2009, reçue au service le 29 Avril 2009 je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de votre acte d'appel.

Par contre, je vous informe que pour interjeter APPEL d'un jugement rendu par une Chambre Correctionnelle, il vous appartient :

- soit de vous présenter en personne au Service des Appels Correctionnels (ESCALIER H 2ème étage - Porte 161) muni d'une pièce d'identité ;
- soit de donner pouvoir à une autre personne ou charger un avocat pour le faire à votre place.

L'appel par lettre n'est pas valable, car l'acte d'appel doit être signé au Greffe.

De plus, nous vous rappelons que le **délai d'appel est de 10 JOURS, à compter du jour de l'audience**, si vous étiez présent le jour du jugement, **ou 10 JOURS à compter de la date de la signification du jugement** si vous étiez absent le jour de l'audience.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame mes salutations distinguées.

PJ : copie acte d'appel.

Le Greffier du service des appels correctionnels.



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

14 Quai des Orfèvres
75059 PARIS RP - SP

N° de téléphone du TGI :

Service des APPELS
Poste :

N° d'affaire : 0828723048
N° d'appel : 2912
Appel par courrier

ACTE D'APPEL

Le 29 avril 2009 à 09 H 55, au greffe du tribunal de grande instance, Nous, Stéfanie VERSTRAETEN, adjoint administratif de 2ème cl, faisant fonction de greffier, avons reçu un courrier recommandé en date du 16 avril 2009 émanant de :

Monsieur André LABORIE, PARTIE CIVILE, qui déclare être domicilié 2 rue de la Forge, Poste restante, ST ORENS, 31650.

Lequel a déclaré interjeter appel à l'encontre de l'Ordonnance constatant l'irrecevabilité d'une plainte avec constitution de partie civile, rendue le 30 mars 2009 dans une procédure contre

X

pour atteinte à la liberté individuelle, atteinte à l'intégrité physique, faux et usage de faux en écriture publique ...

par Mme DUTARTRE Juge d'Instruction

De tout quoi, il a été dressé le présent acte auquel sont annexés les documents susvisés. .

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier en chef



Le greffier